



RÈGLES DE CONDUITE 2025-2026

Pour l'année scolaire 25-26, l'horaire de l'école sera de 9 h 20 à 12 h 05 et de 13 h 30 à 16 h 15.

PROCÉDURE DE GESTION DES RETARDS ET DES ABSENCES

L'équipe-école de l'école secondaire des Sentiers est préoccupée par la fréquentation scolaire adéquate des élèves, qui est un élément déterminant dans la réussite scolaire.

D'ailleurs, il est possible de se référer à l'**article 14** de la **Loi sur l'instruction publique** qui traite de la fréquentation scolaire obligatoire. Un enfant doit fréquenter l'école jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année où il ou elle atteint l'âge de seize (16) ans.

Les absences seront comptabilisées par période (1 journée complète équivaut à 4 périodes d'absence).

1. RETARDS

- 1.1 Si l'élève arrive dans les 10 premières minutes du cours, il doit se rendre directement en classe. S'il arrive plus de 10 minutes en retard, il doit se présenter immédiatement à l'entrée principale des élèves (porte 4), près du bureau des surveillants.

2. ABSENCES

- 2.1 À moins d'être malade, d'avoir un suivi médical, d'une mortalité dans sa famille ou d'une convocation au tribunal, la présence d'un élève à chaque cours est obligatoire.
- 2.2 Aucune motivation d'absence ne sera acceptée après le délai de 48 heures.
- 2.3 En tout temps, l'école se réserve le droit de demander aux parents de justifier les absences motivées. Le cas échéant, une ou des pièces justificatives pourraient être demandées.
- 2.4 L'élève a la responsabilité de demander à l'enseignant la matière vue pendant son absence, de réaliser les travaux, s'il y a lieu, et de se présenter aux récupérations au besoin.

3. ABSENCES AUX EXAMENS

- 3.1 Si pendant l'absence de l'élève, il y a un test ou une évaluation en classe, l'élève devra prendre entente avec l'enseignant concerné sur le moment de la reprise. Il n'y aura pas de récupération spéciale après une absence non autorisée par l'école ou une suspension.



RÈGLES DE CONDUITE 2025-2026

- 3.2 À la suite d'une absence à un examen réalisé lors d'une session d'examens ou en gel d'horaire, une étude de cas sera faite par la direction adjointe de niveau pour convenir ou non de la reprise.
- 3.3 En cas d'absence à une épreuve ministérielle, la direction adjointe de niveau appliquera les balises émises par la sanction des études. Ainsi, les motifs reconnus, énumérés ci-dessous, peuvent justifier l'absence d'un élève à une épreuve du MEQ :
- Maladie sérieuse ou accident : une attestation médicale est nécessaire ;
 - Décès d'un proche parent ;
 - Convocation d'un tribunal ;
 - Participation à un évènement d'envergure préalablement autorisé par le coordonnateur de la sanction des études en formation générale des jeunes de la Direction de la sanction des études.

4. APPAREILS ÉLECTRONIQUES, MONTRE INTELLIGENTE ET TÉLÉPHONE CELLULAIRE

En conformité avec la directive ministérielle interdisant l'utilisation du cellulaire, d'écouteurs et d'autres appareils mobiles personnels, les règles de conduite de l'école prévoient ceci :

- 4.1 L'utilisation de l'appareil électronique décerné par l'école (Chromebook, portable ou tablette) est autorisée par l'enseignant lorsque requis.
- 4.2 Tout autre appareil personnel tel que précisé plus haut est interdit sur les terrains de l'école.
- 4.3 Lors d'une évaluation, l'utilisation de tout matériel électronique pouvant servir à la communication sera considérée comme du plagiat et entrainera la note « zéro » si l'élève ne se présente pas à la reprise offerte.
- 4.4 La gradation des interventions sera communiquée à l'élève et aux parents en temps et lieu :

Première infraction : l'appareil est confisqué pour la journée et remis à l'élève à 16 h 15.

Deuxième infraction : l'appareil est confisqué pour la journée; une lettre est transmise par courriel aux parents et l'appareil est remis à l'élève à 16 h 15.

Troisième infraction : l'appareil est confisqué; une lettre est transmise par courriel aux parents et l'un d'eux doit se présenter à l'école pour récupérer l'appareil.

La direction se réserve le droit d'imposer toute autre mesure disciplinaire jugée appropriée.

5. CIRCULATION DANS L'ÉCOLE, AIRES DE REPAS ET DÎNEURS À L'ÉCOLE

5.1 Lors des pauses et sur l'heure du dîner, les rassemblements doivent avoir lieu dans les aires de vie commune de l'école (cafétéria, hall et voûte). Aucun rassemblement ne sera toléré à l'extérieur de ces zones. Lorsque les élèves sont dans un corridor, ils doivent être en circulation, il n'est donc pas autorisé d'être assis au sol. Le chuchotement est de mise aux abords des classes.

5.2 Le repas doit se prendre dans les aires prévues à cet effet (cafétéria et hall). L'élève doit laisser sa place propre et replacer sa chaise à la fin de son repas. Il doit utiliser les poubelles pour y déposer ses déchets selon les bacs de cueillette sélective.



RÈGLES DE CONDUITE 2025-2026

6. IDENTIFICATION

- 6.1 L'élève a l'obligation de s'identifier lorsque cela lui est demandé.
- 6.2 L'élève devra présenter sa carte étudiante pour participer à une activité sportive à laquelle il est inscrit.

7. CASIER

- 7.1 Deux élèves se partagent un casier, à l'exception des élèves de 1^{re} secondaire qui se voient attribuer un casier par élève.
- 7.2 Il est interdit de changer de casier sans l'autorisation de la direction.
- 7.3 L'école n'est aucunement responsable des biens endommagés ou volés. Elle encourage donc fortement l'utilisation d'un cadenas (casier personnel et d'éducation physique).
- 7.4 L'élève doit laisser dans son casier : sac d'école, sac à dos, sac à main, vêtements d'extérieur (bottes, manteau et couvre-chef) et tout autre article personnel.
- 7.5 En tout temps, l'élève doit conserver son casier propre à l'intérieur comme à l'extérieur. Il ne doit pas y laisser de vêtements souillés ou de la nourriture.
- 7.6 Il est défendu d'afficher à l'intérieur comme à l'extérieur de son casier des images à caractère violent, sexuel ou faisant la promotion de la drogue, de l'alcool ou ne respectant pas les valeurs éducatives de l'école.
- 7.7 Les casiers étant la propriété de l'école, la direction se réserve le droit d'en examiner le contenu en tout temps (voir la section **Fouilles**).
- 7.8 Advenant des dommages ou du vandalisme causé par l'élève, les coûts de la réparation seront facturés aux parents.

8. CONSOMMATION DE NOURRITURE ET DE BREUVAGE

- 8.1 La consommation de nourriture est interdite dans tous les locaux de l'école. **Il en va de même pour le bloc sportif (gymnases, vestiaires, etc.).** Le dîner est permis dans les aires de repas, le hall et la cafétéria.
- 8.2 Seule l'eau est autorisée pendant les cours.
- 8.3 Toutes boissons énergisantes, sous quelque forme que ce soit, sont interdites.

9. ÉPANCHEMENTS AMOUREUX

- 9.1 Les marques d'affection doivent être empreintes de respect de soi et d'autrui.

10. ÉVACUATION ET SYSTÈME D'ALARME

- 10.1 Lorsqu'une alarme-incendie se fait entendre, tous les occupants doivent évacuer immédiatement.
- 10.2 L'élève doit garder son calme et se conformer aux directives du personnel.
- 10.3 À l'extérieur, l'élève doit rester avec son groupe et signifier sa présence à son enseignant.
- 10.4 Déclencher le système d'alarme-incendie constitue un acte criminel qui est traité selon les règles établies par la loi.



RÈGLES DE CONDUITE 2025-2026

11. OBJETS TROUVÉS

- 11.1 Tout objet trouvé doit être remis à un surveillant d'élèves. Ces objets sont placés dans le hall, près du bureau des surveillants d'élèves. Les objets non réclamés seront remis à des œuvres de bienfaisance.

12. PLANCHES À ROULETTES, PATINS À ROUES ALIGNÉES, TROTTINETTES, BALLONS ET AUTRES

- 12.1 L'utilisation des planches à roulettes, des patins à roues alignées et des trottinettes est défendue sur les terrains et dans l'école, et ce, **en tout temps**. L'élève qui se présente à l'école avec un tel équipement doit le laisser dans son casier.
- 12.2 L'utilisation de ballon ou tout autre équipement sportif est permis **uniquement** dans le bloc sportif et à l'extérieur de l'école.

13. PUBLICITÉ, AFFICHAGE ET SOLLICITATION

- 13.1 Tout affichage, publicité et sollicitation doit être autorisé par la direction.

14. SORTIES, ACTIVITÉS ET VOYAGES

- 14.1 Les sorties, les activités ainsi que les voyages scolaires s'inscrivant dans un prolongement de cours ou comme une activité complémentaire à sa préparation, sont considérées comme des journées régulières de classe et sont obligatoires. Le code de vie de l'école s'applique aussi dans ces contextes. **Toutes les règles de fonctionnement doivent être appliquées.**
- 14.2 La participation aux sorties et activités est conditionnelle au rendement et au comportement de l'élève. La direction se réserve le droit d'affecter un élève à ses obligations scolaires afin d'assurer sa réussite, le cas échéant.

15. SUSPENSION EXTERNE

- 15.1 L'élève suspendu à l'externe n'a pas le droit de se trouver sur les terrains de l'école (incluant le boisé) pendant la durée de sa suspension. La suspension s'applique aux activités parascolaires et interscolaires prévues. Une rencontre de réintégration avec l'élève, les parents ou tuteurs, les membres des services complémentaires impliqués et la direction adjointe est préalable à un retour à l'école.



RÈGLES DE CONDUITE 2025-2026

16. CODE VESTIMENTAIRE ET ACCESSOIRES

- 16.1 En tout temps, l'élève doit se présenter à l'école avec une tenue vestimentaire propre, convenable, décente et respectueuse d'un établissement d'éducation. Les pantalons, les shorts et les jupes doivent couvrir les sous-vêtements ainsi que les parties intimes qui doivent être non visibles, même quand l'élève est assis. Les pantalons de pyjama sont interdits. Un sous-vêtement n'est pas considéré comme un vêtement. Les hauts doivent couvrir la majeure partie du torse et les parties intimes également.
- 16.2 Il est important de mentionner que ce code vestimentaire est sans égard au sexe ou au genre de l'élève. À défaut d'être convenable, l'élève devra utiliser des vêtements conformes au règlement, disponibles au LocaGym à l'entrée du PASS (même en période d'évaluations).
- 16.3 Les vêtements, les bijoux et les accessoires sont interdits s'ils :
- Incitent à la violence ;
 - Font la promotion d'alcool, de stupéfiants ;
 - Ont un caractère sexuel ;
 - Constituent une menace pour la sécurité des occupants (bracelet avec pics, pointeur laser, arme, couteau, imitation d'arme, etc.) ;
 - Constituent une marque d'appartenance à un gang.
- 16.4 Tous les couvre-chefs (casquette, tuque, bandanas, etc.) et lunettes de soleil sont tolérés dans les aires communes, sur les étages et dans la cafétéria. **Cependant, ils sont strictement interdits en classe et ils doivent rester dans le casier pendant les cours.**
- 16.5 Tous les vendredis, les élèves et les membres du personnel sont invités à porter les vêtements aux couleurs de l'école ou du Laser. Par cette initiative, nous désirons valoriser le sentiment d'appartenance.
- 16.6 Les manteaux et tous les types de sacs (sac à main, sac à dos, etc.) doivent demeurer dans le casier. L'étui de transport fourni par l'école pour l'outil d'aide technologique est permis en classe. Un étui aux couleurs de notre école pour le Chromebook est disponible au secrétariat à prix modique.
- 16.7 **Pour des raisons de sécurité et d'hygiène**, le port des chaussures est obligatoire en tout temps. ***En atelier (cours de sciences), le port de chaussures fermées est obligatoire.***
- 16.8 **Pour les cours d'éducation physique, voici les consignes :**
- Chandail : chandail à manches courtes ou à manches longues (épaules couvertes) ;
 - Pantalon : bermudas et pantalons de sport ;
 - Chaussures : seules les chaussures de sport sont acceptées ;
 - Les cheveux longs attachés sont fortement recommandés.

Pour une raison d'hygiène, il est important que l'élève se change après son cours d'éducation physique.

17. VISITEURS



RÈGLES DE CONDUITE 2025-2026

17.1 Il est interdit pour l'élève de recevoir des visiteurs à l'intérieur ou sur les terrains de l'école, incluant toute livraison (nourriture, items personnels, etc.).

18. VOL, VANDALISME ET OBJETS PERDUS

18.1 L'école n'est aucunement responsable des biens perdus, volés ou vandalisés.

18.2 La victime de vol ou de vandalisme doit faire un rapport verbal au secrétariat. Les policiers éducateurs peuvent intervenir selon les situations. Les parents de l'élève responsable du méfait se voient obligés de rembourser les vols ou les coûts de la réparation des lieux ou des objets détériorés par leur enfant. (LIP 18.2)

18.3 Le matériel prêté par l'école (Chromebook, roman, volume, etc.) doit être remis en bon état. En cas de perte ou de bris, des frais seront facturés aux parents.

19. VIOLENCE ET INTIMIDATION

19.1 Conformément à la loi visant à prévenir et à contrer l'intimidation et la violence à l'école, l'école secondaire des Sentiers s'est dotée d'un plan d'action (réf. *Protocole d'intervention pour prévenir et contrer la violence et l'intimidation à l'école - voir Annexe 1*).

Pour signaler une situation de violence ou d'intimidation, les élèves, les parents et les membres du personnel peuvent :

- Se référer directement à un adulte (de vive voix) ;
- Écrire un courriel à l'adresse : jedenonce.dessentiers@cssps.gouv.qc.ca;
- Téléphoner au 418 624-3757, poste 0246 ou option 4.

20. « SEXTAGE »

20.1 La production, la possession et la distribution de photos et de vidéos à caractère sexuel d'un mineur (« sextage ») sont des actes pouvant être considérés comme de la production, de la possession et de la distribution de pornographie juvénile. Dans cette optique, toute situation sera rapportée à la direction adjointe ainsi qu'aux services policiers. Prendre note qu'une étude de cas sera réalisée systématiquement par la direction et qu'une relocalisation pourrait être envisagée pour l'élève fautif.

21. CONSOMMATION ET POSSESSION DE STUPÉFIANTS ET D'ALCOOL

21.1 L'élève s'expose à des sanctions (réf. *Plan de soutien en prévention des dépendances*) si :

- Il vend ou achète des stupéfiants ou de l'alcool ;
- Il consomme des stupéfiants ou de l'alcool ;
- Il a en sa possession des stupéfiants, de l'alcool ou du matériel servant à la consommation.

Les substances et objets seront confisqués sur-le-champ et remis aux autorités policières ou détruits selon le cas.



RÈGLES DE CONDUITE 2025-2026

22. TABAC ET VAPOTAGE

- 22.1 Si un jeune enfreint le règlement sur la loi du tabac en fumant ou en vapotant à l'intérieur de l'école ou sur ses terrains, l'élève devra suivre le plan de soutien en prévention du vapotage.
- 22.2 En vertu de la loi sur le tabac (L.R.Q. T-0.01), il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de l'école ou sur ses terrains. Il en va de même pour les cigarettes électroniques (vapoteuses). Tout contrevenant est passible de sanctions prévues par la loi. Au Canada, la loi interdit de fournir des produits de vapotage aux moins de 18 ans. Il est important de comprendre que la loi prédomine toute intervention faite par l'école.

23. FOUILLES

- 23.1 En 1998, la Cour suprême du Canada, dans l'affaire Reine C. M. (M. R.), a reconnu le droit aux directions et aux directions adjointes d'établissement de procéder à la fouille d'élèves ou de casiers lorsqu'elles ont des motifs raisonnables de croire qu'une règle de l'école a été violée ou est sur le point de l'être. Il en va de même pour le sac à dos et l'équipement sportif de l'élève.

24. ENSEIGNEMENT À DISTANCE, VISIOCONFÉRENCE ET CYBERCIVISME

- 24.1 Si un groupe, un niveau ou l'école devait passer à l'enseignement virtuel, il est important de noter que le code de vie de notre école s'appliquera dans son intégralité.

25. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, PLAGIAT ET UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

- 25.1 Le plagiat se définit comme étant la présentation, intentionnelle ou non, des idées, des propos ou du travail d'une autre personne ou d'une entité électronique (exemple : Chat GPT) comme étant les siens, sans en citer la source de manière correcte, claire et explicite. Dans cette situation, l'élève pourrait se voir attribuer la note de zéro (s'il refuse la reprise offerte). Une communication sera faite aux parents, conformément à la section **Jugement** des Normes et Modalités de notre école.

26. UTILISATION DES TERMES "MADAME" OU "MONSIEUR" ET VOUVOIEMENT

- 26.1 L'utilisation des termes "Madame" et "Monsieur" ainsi que le vouvoiement sera obligatoire en tout temps lorsque l'élève s'adresse à un adulte de l'école.



RÈGLES DE CONDUITE 2025-2026

Tout manquement à ces règles entrainera une sanction par les intervenants concernés et/ou la direction.

Nous avons pris connaissance de l'agenda, des règles de conduite et des mesures de sécurité ainsi que des règlements des locaux spécialisés de l'école et nous nous engageons à les respecter. Toute personne en autorité (adulte enseignant et non enseignant) peut intervenir auprès de l'élève.

Signature de l'élève

Signature des parents

Date : _____

****L'élève majeur fréquentant l'école est soumis aux mêmes devoirs et règles que l'élève mineur****

Cette section doit demeurer en tout temps dans l'agenda.



RÈGLES DE CONDUITE 2025-2026

ANNEXE 1

PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR PRÉVENIR ET CONTRER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION À L'ÉCOLE 2025-2026

Intimidation : Ce sont des paroles, des gestes, des images ou des comportements qui blessent, humilient, excluent socialement une personne ou qui ont pour effet de faire perdre l'estime de soi. Elle survient généralement lorsqu'il y a un rapport de force entre un agresseur et une victime.

Source : Éducaloi

L'intimidation se caractérise généralement par des comportements, des paroles ou des gestes :

- Volontaires ou non ;
- Répétitifs ;
- Exprimés directement ou indirectement ;
- Posés dans le but de nuire ou de faire du mal ;
- Posés dans un contexte où les rapports de force sont inégaux entre deux ou plusieurs personnes, par exemple les relations de pouvoir ou de contrôle.

Source : Gouvernement du Québec

Violence : Dans une interaction entre deux ou plusieurs personnes, il y a présence de violence lorsqu'un acte (paroles, écrits, gestes, qu'ils soient évidents ou subtils) est intentionnellement posé contre autrui et peut entraîner des conséquences sur celui-ci (anxiété, perte de biens matériels, traumatismes, dommages psychologiques, problèmes de développement, blessures physiques, décès).

Cela signifie que la manière dont on se comporte dans certaines situations peut être considérée comme de la violence. Par exemple, le fait d'insister fortement pour obtenir quelque chose d'une autre personne, même de façon virtuelle par des textos ou des courriels, peut être considéré comme de la violence.

Définition de la violence à caractère sexuel : La loi sur l'instruction publique ne prévoit pas la notion de violence à caractère sexuel, néanmoins, il est suggéré de se référer à la définition suivante :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1).

Source : *Gouvernement du Québec*

Tableau des interventions : ACTES DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION



RÈGLES DE CONDUITE 2025-2026

ÉLÈVE VICTIME

Lors de la rencontre avec l'élève victime de violence, d'intimidation ou d'une autre forme de violence perpétrée sur le Web :

- S'assurer d'un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions. Écouter ce que l'élève a à dire. Lui mentionner qu'il n'est pas responsable et qu'il n'est pas le seul à vivre cela ;
- Lui mentionner que :
- La violence, l'incitation à la violence, l'intimidation ou les autres formes de violence perpétrées sur le Web ne sont pas acceptables et ne seront pas tolérées ;
- L'école est un lieu sécuritaire où tout le monde peut apprendre et réaliser son potentiel ;
- Avec leur aide, un plan sera élaboré pour améliorer la situation.
- L'aider à identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter ;
- Lui expliquer la démarche avant d'intervenir auprès du ou des élèves fautifs et avant de transmettre les renseignements indispensables aux intervenants de l'école et aux parents si la situation s'applique ;
- Évaluer la détresse de l'élève par l'éducateur spécialisé afin de mettre en place des moyens d'intervention répondant spécifiquement à ses besoins ;
- Périodiquement, effectuer un suivi avec l'élève à la suite des événements ;
- Au besoin, le référer vers une personne-ressource du milieu scolaire ou un organisme externe.

ÉLÈVE FAUTIF

Relation d'aide, éducation et soutien

- Rencontre avec l'éducateur spécialisé (analyse de la situation) et explication du protocole ;
- Communication avec les parents : si possible, l'élève les informe par téléphone, accompagné de l'éducateur spécialisé. Par la suite, celui-ci poursuit la conversation avec les parents ;
- Explication du protocole aux parents. Il est également joint à la lettre de suspension envoyée à la maison ;
- L'élève est sensibilisé aux impacts chez la victime (empathie) ;
- Identification des comportements alternatifs acceptables (réagir différemment) ;
- Travail de réflexion à compléter par l'élève et à signer par le parent ;
- Discussion avec l'éducateur spécialisé à la suite de son travail de réflexion ;

Conséquences avec gradation

Manquement 1 : arrêt d'agir à l'interne

- Diriger l'élève au local retrait pour un arrêt d'agir (nombre de périodes à déterminer) ;
- L'élève doit compléter les travaux scolaires des périodes manquées pendant la suspension ;
- L'élève doit compléter un travail de réflexion, puis le présenter à l'éducateur spécialisé afin d'en discuter et de l'approuver ;
- L'élève pourra réintégrer sa classe si toutes les exigences ont été respectées ;
- Informer l'élève fautif des conséquences légales de ses gestes ainsi que des conséquences inhérentes à une prochaine récidive : suspension d'un nombre de périodes à déterminer au local retrait ;
- L'éducateur spécialisé doit communiquer avec les parents pour les informer de la démarche complétée ;
- L'éducateur spécialisé doit consigner les événements relatés dans un rapport sommaire de plainte et dans GPI.



RÈGLES DE CONDUITE 2025-2026

- Si la situation s'y prête, possibilité d'une démarche de médiation avec l'élève victime ;
- Geste de réparation envers la victime si la situation s'y prête ;
- Suivi avec l'élève fautif à la suite des événements dans les jours ou semaines qui suivront (renforcement positif) ;
- Au besoin, référence vers une personne-ressource du milieu scolaire ou un organisme externe.

Manquement 2 : arrêt d'agir à l'interne

- Diriger l'élève au local retrait pour un arrêt d'agir (nombre de périodes à déterminer) ;
- L'élève doit compléter les travaux scolaires des périodes manquées pendant la suspension ;
- L'élève doit compléter un travail de réflexion, puis le présenter à l'éducateur spécialisé afin d'en discuter et de l'approuver ;
- L'élève pourra réintégrer sa classe si toutes les exigences ont été respectées ;
- Informer l'élève fautif des conséquences légales de ses gestes ainsi que des conséquences inhérentes à une prochaine récurrence : suspension de 3 jours à l'externe ;
- L'éducateur spécialisé doit communiquer avec les parents pour les informer de la démarche complétée ;
- L'éducateur spécialisé doit consigner les événements relatés dans un rapport sommaire de plainte et dans GPI.

Manquement 3 : arrêt d'agir de 3 jours à l'externe

Pendant sa suspension à l'externe :

- L'élève doit compléter un travail de réflexion ainsi que tous ses travaux scolaires demandés par ses enseignants ;
- Pour réintégrer l'élève en classe à la suite de sa suspension à l'externe, rencontre obligatoire avec la direction ainsi qu'avec l'éducateur spécialisé, l'élève et un parent ;
- Signer une entente de réintégration par : l'élève, le parent, l'éducateur spécialisé et la direction ;
- À la suite de cette rencontre, l'élève pourra réintégrer sa classe si toutes les exigences ont été respectées ;
- Informer l'élève et ses parents des conséquences inhérentes à une prochaine récurrence : suspension de 5 jours à l'externe ;
- Rencontre entre le policier-éducateur et l'élève pour l'informer des conséquences légales de tels gestes ;
- L'éducateur spécialisé doit consigner les événements relatés dans un rapport sommaire de plainte et dans GPI.



RÈGLES DE CONDUITE 2025-2026

Manquement 4 : arrêt d'agir de 5 jours à l'externe

Pendant sa suspension à l'externe :

- L'élève doit compléter un travail de réflexion ainsi que tous ses travaux scolaires demandés par ses enseignants ;
- Pour réintégrer l'élève en classe, à la suite de sa suspension à l'externe, rencontre obligatoire avec la direction ainsi qu'avec l'éducateur spécialisé, l'élève et un parent ;
- Signer une entente de réintégration par : l'élève, le parent, l'éducateur spécialisé et la direction ;
- À la suite de cette rencontre, l'élève pourra réintégrer sa classe si toutes les exigences ont été respectées ;
- Informer l'élève et ses parents des conséquences inhérentes à une prochaine récurrence : suspension de 10 jours et possibilité de relocalisation ;
- Rencontre entre le policier-éducateur et l'élève pour l'informer des conséquences légales de tels gestes ;
- Si jugé nécessaire, la direction réfère l'élève à d'autres services externes ;
- L'éducateur spécialisé doit consigner les événements relatés dans un rapport sommaire de plainte et dans GPI.

Manquement 5 : arrêt d'agir de 10 jours à l'externe

Pendant sa suspension à l'externe :

- L'élève doit compléter un travail de réflexion ainsi que tous ses travaux scolaires demandés par ses enseignants ;
- Rencontre de concertation pour déterminer la suite des événements ; possibilité de relocalisation ;
- Rencontre entre le policier-éducateur et l'élève pour l'informer des conséquences légales de tels gestes ;
- Consignation des événements relatés dans un rapport sommaire de plainte désigné et dans GPI par l'éducateur spécialisé.



RÈGLES DE CONDUITE 2025-2026

Le rôle des témoins est un élément déterminant pour prévenir et pour contrer la violence, l'intimidation ou toutes autres formes de violence perpétrées sur le Web. Aussi, parmi les moyens de prévention, il constitue un élément clé. En effet, on sait que les scènes de violence ou d'intimidation se déroulent dans 85 % des cas en présence de témoins et que les agressions cessent généralement lorsqu'un pair intervient directement.

- Rencontrer le ou les témoins de la scène et les rassurer ;
- S'ils sont intervenus, leur confirmer l'importance des bienfaits d'avoir agi et les féliciter ;
- Assurer un suivi et un soutien approprié à la suite des événements survenus ;
- Évaluer le stress vécu par l'élève. Certains témoins ont besoin d'une intervention pour reprendre du pouvoir sur leur situation ;
- Informer l'élève des mesures mises en place pour maintenir un climat sain et sécuritaire à l'école ;
- L'inviter à signaler à nouveau s'il est témoin d'autres situations inappropriées ;
- Lui rappeler qu'une personne de confiance sera toujours là pour l'accompagner (tout adulte de l'école).

Ces étapes peuvent être modifiées selon la gravité des gestes et la collaboration de chacun des acteurs.



RÈGLES DE CONDUITE 2025-2026

RESSOURCES D'URGENCE

Vous éprouvez des difficultés personnelles ou assistez un proche en détresse ? Voici quelques ressources à votre disposition. Si vous souhaitez de plus amples informations à leur sujet, consultez leurs sites internet ou le [site du 2-1-1](#) pour obtenir de l'information sur les organismes dans votre milieu.

9-1-1 **Urgence** (ambulance, incendie, police)

8-1-1 **Urgence santé**

Pour un problème de santé ou un problème psychosocial non urgent, vous pouvez communiquer avec Info-Santé ou Info-Social en composant le 811.

Pour en savoir plus :

- **Info-Santé 811**
- **Info-Social 811**

1-800-363-9010 **SOS Violence conjugale**

Service gratuit, bilingue, anonyme et confidentiel aux victimes de violence conjugale et à l'ensemble des personnes concernées par cette problématique. Offert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

1 866 APPELLE **Association québécoise de la prévention du suicide**

1 866 (277-3553) Si vous ou un de vos proches êtes en détresse, appelez sans frais, partout au Québec.

Liste des ressources régionales de prévention du suicide : <https://aqps.info/besoin-aide-urgente/#liste-cpsregionaux>

1-800-668-6868 **Jeunesse J'écoute**

Service gratuit, anonyme, confidentiel et bilingue de consultation, d'information et d'orientation destiné aux enfants et aux adolescents.

Service offert par téléphone et internet : <https://jeunessejecoute.ca/>

1-800-263-2266 **Tel-Jeunes**

Une ressource gratuite, confidentielle et accessible 24 heures sur 24 et 7 jours par semaine pour tous les enfants et les jeunes du Québec

Site internet : <https://www.teljeunes.com/Tel-jeunes>



RÈGLES DE CONDUITE 2025-2026

1-800-361-5085 Ligne Parents

Une ressource gratuite, confidentielle et accessible 24 heures sur 24 et 7 jours par semaine pour tous les parents du Québec

Site internet : <https://www.ligneparents.com/LigneParents>

1-888-933-9007 Agressions sexuelles

Ligne-ressource sans frais pour les victimes d'agression sexuelle. Ce service d'écoute, d'aide et de référence est confidentiel, gratuit et bilingue. De plus, il est accessible

24 heures par jour, 7 jours par semaine.

1 800 265-2626 Droque — Aide et référence (DAR)

L'organisme offre du soutien, d'information et des références aux personnes concernées par la toxicomanie, et ce, à travers tout le Québec.

1-800-879-0333 Narcotiques Anonymes

Trouvez des ressources dans votre région : www.naquebec.org

1-514-376-9230 Alcooliques Anonymes (AA)

Montréal

Trouvez des ressources dans votre région : www.aa-quebec.org

1-866-641-0168 PIPQ (Projet d'intervention prostitution Québec)

Une présence significative et un accompagnement personnalisé dans la trajectoire des personnes de tous les âges et tous les genres qui sont actives, l'ont déjà été ou sont à risque de se retrouver dans une dynamique prostitutionnelle ou d'exploitation sexuelle.

Site internet : www.pipq.org

1-888-505-1010 Gai écoute

Interligne est un centre de première ligne en matière d'aide et de renseignements à l'intention des personnes concernées par la diversité sexuelle et la pluralité des genres.

Site internet : <https://interligne.co/>

1 855 889-3666 Deuil-Jeunesse

Organisme de bienveillance qui offre des services professionnels et personnalisés aux personnes qui vivent une réalité liée au deuil, à la maladie grave, à la disparition ou à l'abandon.

Site internet : <https://deuil-jeunesse.com/>



RÈGLES DE CONDUITE 2025-2026

1-877-662-9666 **SOS Grossesse**

7 jours sur 7, de 9 h à 21 h.

Site internet : <https://www.sosgrossesse.ca/fr>

1 800 630-0907 **ANEB – Anorexie et boulimie Québec**

Aide et soutien aux personnes touchées par les troubles alimentaires ainsi qu'aux proches. Site internet : <https://anebquebec.com/>